
*Direction des transports terrestres***Délibération du 26 mars 2003 relative à la confirmation des délégations de compétences consenties par le conseil d'administration au président**NOR : *EQUT0310069X*

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Les délibérations portant délégations de compétences au Président en date des 12 janvier 1993, 7 décembre 1994, 26 avril 1995, 21 février 1996, 25 septembre 1996, 9 juillet 1998, 5 octobre 1999, 29 mars 2000, 21 juin 2000 et 28 mars 2001, 20 juin 2001 sont confirmées.

Article 2

Les actes, décisions, conventions pris en application des délégations susvisées sont approuvés.

Article 3

La présente délibération sera transmise pour approbation au ministre chargé des voies navigables et au ministre chargé du budget et publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

*Le président du conseil
d'administration,
F. Bordry*

*Le secrétaire
général,
D. Menager*